

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION AFRICAINE SUR LES POPULATIONS / COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

VISITE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION
EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

15 – 28 janvier 2007

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a pris note de ce
rapport lors de sa 43ème session ordinaire, 7 - 22 mai 2008



Commission Africaine des Droits
de l'Homme et des Peuples
(CADHP)



International
Work Group
for Indigenous Affairs

2009

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION AFRICAINE SUR
LES POPULATIONS / COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES**

**VISITE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
15 – 28 Janvier 2007**

© **Copyright** : ACHPR et IWGIA - 2009

Mise en page : Jorge Monrás

Imprimerie : Eks-Skolens Trykkeri, Copenhagen,
Denmark

ISBN : 978-87-91563-62-1



Distribution en Amérique du Nord:
Transaction Publishers
390 Campus Drive / Somerset, New Jersey 08873
www.transactionpub.com



**COMMISSION AFRICAINE DES DROITS
DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)**
No 31 Bijilo Annex Layout - Kombo North District,
Western Region - P.O.Box 673, Banjul, The Gambia
Tel: +220 441 05 05/441 05 06 - Fax: +220 441 05 04
achpr@achpr.org - www.achpr.org



**INTERNATIONAL WORK GROUP
FOR INDIGENOUS AFFAIRS**
Classensgade 11 E, DK-2100 Copenhagen, Danemark
Tel: +45 35 27 05 00 - Fax: +45 35 27 05 07
iwgia@iwgia.org - www.iwgia.org

*Ce rapport est publié grâce au soutien du
Ministère des Affaires Etrangères du Danemark*

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	9
REMERCIEMENTS	10
PREFACE	11
RESUME EXECUTIF	14
CARTE DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAL AFRICAINE	19
1. CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	20
2. CADRE JURIDIQUE EXISTANT ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	22
3. RENCONTRES EFFECTUEES	
3.1 Rencontre au Haut Commissariat aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance.....	26
3.2 Rencontre au Ministère de la jeunesse et de la culture	26
3.3 Rencontre au Ministère de la famille, des affaires sociales et de la solidarité nationale.....	27
3.4 Rencontre au Ministère de l'éducation, de l'alphabétisation, de l'enseignement supérieur et de la recherche	28
3.5 Rencontre au Ministère de la justice	29
3.6 Rencontre au Ministère de la fonction publique.....	30
3.7 Rencontre au Haut Commissariat à la décentralisation et à la régionalisation	31
3.8 Rencontre à l'Assemblée nationale	32
3.9 Rencontre au Ministère des eaux et forêts	33
3.10 Rencontre au Ministère de l'agriculture et de l'élevage	33

3.11 Rencontre au Ministère des affaires étrangères	34
3.12 Rencontre avec le ministre délégué et porte-parole du gouvernement auprès du premier ministre chef du gouvernement	35
3.13 Rencontre avec l'Union européenne.....	36
3.14 Rencontre avec le représentant résident de l'UNICEF / République Centrafricaine	36
3.15 Rencontre avec les autorités locales et les ONG de la préfecture de la Lobaye.....	37
3.16 Rencontre avec la communauté autochtone aka de la région de Mbote-Bonguele	38
3.17 Visites du centre de santé de Zomea et du village de Siriri.....	39
3.18 Rencontre avec le chef du département d'anthropologie de la Faculté des lettres de l'Université de Bangui.....	40
3.19 Rencontre avec le secrétaire général de la Fédération nationale des éleveurs centrafricains.....	41
3.20 Rencontre avec les ONG de droits de l'homme de la République Centrafricaine.....	42
3.21 Rencontre avec l'ONG italienne COOPI	42
3.22 Participation de la mission à des émissions de la Télévision et Radio Centrafricaines	44
3.23 Rencontre avec la presse nationale : conférence de presse	45

4. APERCU DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DES PEUPLES AUTOCHTONES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

4.1 La pratique de « maitre des Pygmées » ou pratique assimilable à l'esclavage.....	46
4.2 Conflits armés et peuples autochtones.....	47
4.3 Accès à la santé	49
4.4 Accès à l'éducation.....	50
4.5 Utilisation des terres et des ressources naturelles	51
4.6 Participation à la vie publique nationale et égalité devant la loi	54

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	56
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE.....	60

LISTE DES ABREVIATIONS

ADHUC	Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral
CADHP	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CNT	Conseil National de la Transition
COOPI	Cooperazione Internazionale
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
FNEC	Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains
OCDH	Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme
OIT	Organisation International du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUSIDA	Programme des Nations Unies contre le VIH/SIDA
PEA	Plan d'Exploitation et d'Aménagement
PNA-EPT	Plan National d'Action de l'Education Pour Tous
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RCA	République Centrafricaine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome d'Im-muno Déficience Acquise

REMERCIEMENTS

De prime abord, nous aimerions préciser que nous n'aurions jamais pu obtenir les informations collectées pour la rédaction de ce rapport sans la générosité et l'assistance des nombreuses personnes et organisations rencontrées lors de notre visite de recherche et d'information en République Centrafricaine.

Nous aimerions exprimer nos sincères remerciements au Haut commissariat aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance, et plus particulièrement au haut commissaire lui-même et au directeur général des droits de l'homme, pour leur accueil cordial et pour avoir facilité les rencontres avec les membres des institutions gouvernementales, de la société civile, des média et des agences de développement. Nous voudrions aussi les remercier pour avoir mis à notre disposition un de leurs agents, en la personne de M. Simplicie Kouaranga, qui nous a accompagné et soutenu tout au long de notre mission et auquel nous voudrions exprimer ici notre sincère gratitude.

Nous souhaiterions également exprimer notre gratitude aux membres de l'Assemblée nationale, aux ministres et aux hauts fonctionnaires qui nous ont reçus, aux organisations de la société civile qui se sont montrées enthousiastes vis-à-vis de notre visite et de la question des peuples autochtones, et aux divers acteurs de développement international rencontrés. Nous leur sommes reconnaissants pour leur temps et pour les informations précieuses qu'ils nous ont fournies.

Nos remerciements s'adressent également aux membres des communautés autochtones aka et mbororo, pour leur générosité, et pour avoir accepté de nous faire part de leurs conditions de vie et de leur expérience personnelle.

PREFACE

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP ou Commission africaine), qui est l'organe des droits de l'homme de l'Union africaine, s'occupe de la situation des droits de l'homme des peuples autochtones depuis 1999. Les peuples autochtones font partie des groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés du continent africain. Depuis la 29^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine de 2001, leurs représentants participent aux sessions de la CADHP et apportent leurs vibrants témoignages en ce qui concerne leur situation et les violations des droits de l'homme dont ils sont victimes. Leur message s'inscrit dans une forte demande de reconnaissance et de respect et en appelle à une amélioration de la protection de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils demandent aussi le droit de vivre en tant que peuple et d'avoir leur mot à dire dans le choix de leur futur, qu'ils veulent pouvoir baser sur leur propre culture, leur identité, leurs espoirs et leur conception du monde. En outre, les peuples autochtones souhaitent exercer leurs droits dans le cadre institutionnel des états-nations auxquels ils appartiennent. La Commission africaine a répondu à leur appel. La Commission africaine reconnaît que la protection et la promotion des droits de l'homme des groupes les plus défavorisés, marginalisés et exclus du continent est un problème majeur et que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples doit être le cadre de protection et de promotion de ces droits.

Afin de définir une base à partir de laquelle élaborer des discussions et formuler des recommandations, la Commission africaine a mis en place un Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones (Groupe de travail) en 2001. Ce Groupe de travail comprenait trois commissaires de la CADHP, trois experts des communautés autochtones africaines et un expert international des questions autochtones. Le Groupe de travail a mis en oeuvre son mandat initial en produisant un document complet intitulé « Rapport du groupe de travail d'experts de la Commis-

sion africaine sur les populations/communautés autochtones », sur la situation des droits de l'homme des peuples et communautés autochtones en Afrique (le rapport complet peut être téléchargé sur <http://www.achpr.org>). Le rapport a été adopté par la Commission africaine en novembre 2003 et publié sous forme de livre en 2005. Ce rapport représente la conception et le cadre institutionnel officiels de la Commission africaine en ce qui concerne la question des droits de l'homme des peuples autochtones en Afrique.

En 2003, le Groupe de travail a reçu comme mandat de:

- Lever des fonds pour financer les activités du Groupe de travail, avec le soutien et la coopération des bailleurs de fonds, des institutions et des ONG intéressés;
- Collecter des informations venant de toutes les sources possibles (y compris les gouvernements, la société civile et les communautés autochtones) sur l'état des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations et communautés autochtones;
- Entreprendre des visites de pays pour étudier la situation des droits de l'homme des peuples et communautés autochtones;
- Formuler des recommandations et des propositions sur les mesures et les activités appropriées pour prévenir et remédier aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples et communautés autochtones;
- Soumettre un rapport d'activités à chaque session ordinaire de la Commission africaine;
- Coopérer chaque fois que cela est faisable et pertinent avec les autres institutions, organisations et mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme.

Sur la base de ce mandat, le Groupe de travail a développé un programme extensif d'activités. Ce programme comprend entre autres des visites de pays, l'organisation de séminaires de sensibilisation, la coopération avec les diverses parties prenantes et la publication de rapports ; le tout dans le but de protéger et de promouvoir les droits des peuples autochtones en Afrique.

Ce rapport fait partie d'une série de rapports spécifiques de pays produits par le Groupe de travail et adoptés par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Les rapports de pays font suite à diverses visites, effectuées dans ces pays par le Groupe de travail, qui toutes ont cherché à impliquer d'importantes parties prenantes comme les gouvernements, les institutions nationales de droits de l'homme, les ONG, les agences intergouvernementales et des représentants des communautés autochtones. Les visites ont cherché à impliquer tous les acteurs pertinents dans un dialogue autour des droits humains des peuples autochtones et à les informer de la position de la Commission africaine en la matière. Les rapports traitent non seulement des visites du Groupe de travail mais cherchent aussi à développer les termes d'un dialogue constructif entre la Commission africaine, les différents états membres de l'Union africaine, ainsi que les autres parties intéressées.

Jusqu'à ce jour, le Groupe de travail a entrepris des visites de pays au Botswana, au Burkina Faso, au Burundi, en République Centrafricaine, au Gabon, en Namibie, au Niger, en Libye, en République du Congo, au Rwanda et en Ouganda. Ces visites de pays ont été effectuées entre 2005 et 2009 et il est prévu d'en publier les rapports, une fois que ceux-ci auront été adoptés par la Commission africaine. L'espoir est que ces rapports contribuent à une prise de conscience sur la situation des peuples autochtones en Afrique et s'avèrent utiles pour établir un dialogue constructif et identifier les moyens appropriés par lesquels la situation des peuples autochtones d'Afrique pourra être améliorée.

L'espoir est, qu'à travers notre effort commun, la situation critique des droits de l'homme des peuples autochtones soit largement reconnue et que toutes les parties prenantes oeuvrent, chacune dans leur domaine, à la promotion et à la protection des droits de l'homme des peuples autochtones.

Commissaire Musa Ngary Bitaye

Président du Groupe de travail de la Commission africaine des populations/communautés autochtones

RESUME EXECUTIF

La visite de recherche et d'information en République Centrafricaine (RCA) a été effectuée du 15 au 28 janvier 2007 par M. Zéphirin Kalimba, membre du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones (Groupe de travail), accompagné par Dr. Albert K. Barume, membre du réseau consultatif d'experts du Groupe de travail et par le sociologue Moké Loamba, président de l'Association pour les droits de l'homme et l'univers carcéral (ADHUC) et membre du réseau consultatif d'experts du Groupe de travail.

La mission avait trois objectifs. D'abord, expliciter le rapport et les efforts de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples au gouvernement centrafricain, aux autorités régionales et locales, aux organisations nationales de droits de l'homme, aux médias, aux organisations et associations de la société civile, aux agences de développement ainsi qu'aux différents acteurs concernés. La mission avait ensuite pour but de collecter toute information relative à la situation des droits de l'homme des peuples autochtones en République Centrafricaine, en vue de produire un rapport conséquent à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur cette question. Enfin, la visite visait à distribuer le rapport de la Commission africaine sur les peuples autochtones aux personnes et aux institutions clés de la République Centrafricaine.

Afin d'atteindre ces objectifs, la mission a rencontré plusieurs représentants politiques du pays, issus notamment de l'Assemblée nationale, de la Présidence de la République et du Bureau du premier ministre, du Ministère de la justice, du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de l'agriculture et de l'élevage, du Ministère des eaux et forêts et du Ministère de la jeunesse et de la culture. La mission a également rencontré des chercheurs d'université et un certain nombre de représentants des organisations internationales, inter-gouvernementales et non gouvernementales, y compris de l'Union européenne, de l'UNICEF, du PNUD, de

COOPI et de CARITAS. Des ONG locales actives dans le domaine du développement et des droits de l'homme ont aussi pu être rencontrées, ainsi que des communautés s'auto-identifiant comme autochtones en République Centrafricaine, à savoir les Aka et les Mbororo.

En ce qui concerne le cadre légal au niveau national, la République Centrafricaine a une constitution qui protège de toute forme de discrimination et déclare l'égalité des communautés. La République Centrafricaine a également ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur les droits de l'enfant, la Convention sur la diversité biologique et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, tous ces instruments internationaux des droits de l'homme protégeant les peuples autochtones.

Il est aussi ressorti de la visite que la République Centrafricaine est en cours d'amélioration de son cadre juridique relatif aux droits des communautés autochtones. Ce pays vient d'adopter une Charte culturelle nationale qui détaille les aspects devant être protégés comme composants de la culture nationale. Le gouvernement s'efforce également de vulgariser la législation qui permet l'établissement de villages pour les populations autochtones dans les zones traditionnellement occupées par ceux-ci. Le gouvernement a en outre entamé un processus en vue de la ratification de la Convention 169 de l'Organisation Internationale de Travail (OIT).

Parmi les efforts déployés par le gouvernement centrafricain pour promouvoir la représentation des peuples autochtones, il faut mentionner la volonté gouvernementale d'assurer un certain nombre de sièges aux Aka et aux Mbororo au Conseil national de transition, qui fait actuellement office de Parlement, l'existence de quotas réservés pour ces mêmes communautés au Conseil économique et social en cours de constitution et la reconnaissance, à titre d'institution d'utilité publique, de la Fédération nationale des éleveurs centrafricains, un statut qui facilite le développement d'un dialogue constructif entre le gouvernement et les communautés concernées. A travers ces différents mécanismes et actions, une volonté politique favorable aux peuples autochtones se dessine donc clairement.

Cependant, la mission a pu se rendre compte que, malgré les efforts gouvernementaux, la situation générale des droits humains des peuples autochtones demeure préoccupante dans ce pays. Les communautés autochtones aka souffrent toujours de marginalisation extrême, le taux d'analphabétisme reste élevé, le manque de protection juridique de leurs terres ancestrales reste patent, l'exploitation forestière continue d'avoir des conséquences dramatiques sur leur mode de vie, la pratique de la servitude existe toujours, les femmes sont souvent victimes de violence et d'abus sexuels, l'épidémie de VIH/SIDA les a atteints, les soins de santé primaire leur restent inaccessibles et les Aka ne jouissent toujours pas des droits à la citoyenneté au même niveau que le reste de la population centrafricaine.

Bien que les communautés autochtones mbororo soient économiquement plus favorisées que les Aka, leur situation au regard des droits de l'homme est également grave. Les Mbororo souffrent également régulièrement d'abus de leurs droits de l'homme. Ils ont été particulièrement affectés par les conflits armés qui ravagent la République Centrafricaine depuis un certain nombre d'années. La guerre a détruit une grande partie de leur bétail, mettant ainsi en grave péril leur mode de vie. Les Mbororo sont souvent la cible d'attaques de la part de personnes armées, connues sous le nom de « coupeurs de routes », dont le seul but est de les déposséder de leur bétail. Les cas de prises en otage d'enfants et de femmes mbororo en vue de demander une rançon sont aussi courants. En outre, ces communautés font face à des conflits fonciers avec leurs concitoyens agriculteurs et le taux d'infection du VIH/SIDA est croissant au sein de ces populations.

Les autorités publiques centrafricaines ainsi que la quasi totalité de leurs partenaires de développement sont bien conscients de la vulnérabilité des populations autochtones et des conditions particulièrement difficiles dans lesquelles elles vivent. Les efforts pour améliorer leur situation sont perceptibles mais ils nécessitent un soutien des acteurs tant nationaux qu'internationaux. Le manque de données désagrégées dans divers domaines concernant les peuples autochtones est aussi un problème, mais ceci ne doit pas empêcher que des actions en faveur de la promotion des droits des communautés aka et mbororo soient engagées dès maintenant.

Ce rapport utilise les termes « aka » et « pygmée » de façon indifférenciée tout en étant conscient du sens péjoratif du second terme. Le rapport em-

ploi le terme « pygmé », faute d'un terme plus global et approprié pour désigner cette communauté.

Ce rapport est divisé en 5 parties. Les 5 parties sont : le contexte socio-politique de la République Centrafricaine, le cadre juridique existant, un résumé des différentes rencontres effectuées lors de la visite, les questions thématiques importantes et finalement, les conclusions et recommandations.

Le Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/ communautés autochtones fait les recommandations suivantes :

A. Au gouvernement de la République Centrafricaine :

1. Mettre en place un quota en faveur des personnes autochtones dans tous les recrutements de la fonction publique, à l'instar de celui déjà réservé aux personnes handicapées ;
2. Finaliser le processus de ratification de la Convention 169 de l'OIT ;
3. Créer un programme visant à promouvoir et à accroître l'accès à la santé des peuples autochtones et prenant en compte leurs besoins culturels spécifiques ;
4. Créer un programme visant à promouvoir l'accès à l'éducation des enfants autochtones. La situation particulière des enfants autochtones 'pygmées' devrait être prise en compte ;
5. Adopter une loi portant interdiction aux pratiques similaires à l'esclavage ;
6. Mettre en place une commission nationale ayant pour mandat l'investigation des cas présumés de pratique de servitude dont sont encore victimes les autochtones aka. Les cas de violence sexuelle contre les femmes autochtones Mbororo et Aka ainsi que les pratiques de servitude qui souvent favorisent la discrimination contre la femme autochtone Aka devraient être severement punis conformément aux lois nationales ;
7. Prendre toutes les mesures nécessaires afin de combattre l'impunité dont les « maitres des Pygmées » bénéficient dans leurs sévices vis à vis des Aka ;

8. Prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité des biens et des personnes autochtones dans les zones affectées par des conflits armés ;
9. S'assurer que les peuples autochtones sont impliqués dans tous les processus de décisions relatifs au développement de leurs zones traditionnelles ;
10. Prendre toutes les mesures nécessaires afin que les documents d'état civil soient délivrés à toutes les personnes autochtones ;
11. Prendre toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions spéciales (discrimination positive) en vue de mettre fin aux discriminations dont souffrent les peuples autochtones Mbororo et Aka ;
12. Adopter un programme national socio-économique visant à redresser les injustices dont souffrent les communautés autochtones. L'impact négatif des conflits armés sur l'élevage et le cheptel des Mbororo devrait être une des questions importantes ;
13. Prendre des mesures fortes, y compris des actions pénales, contre la pratique des mariages précoces ;
14. Assurer la reconnaissance officielle, la démarcation et le titre des terres des peuples autochtones.

B. Aux ONG

1. Renforcer leurs activités de développement socio-économique en milieu aka et mbororo.

C. A la communauté internationale

1. Mobiliser davantage de ressources matérielles et financières pour les projets de développement en milieu autochtone aka et mbororo ;
2. Accroître la participation des personnes autochtones dans les projets de développement susceptibles de les affecter.

D. A la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples

1. Assurer le suivi de ce rapport et toutes ses autres activités en République Centrafricaine.

CARTE DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ¹

1 Par Wikimedia.org

CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

La République Centrafricaine a une superficie de 622 984 km² et partage des frontières internationales avec cinq pays, à savoir la République Démocratique du Congo, la République du Congo, le Cameroun, le Soudan et le Tchad². L'histoire récente de ce pays, sans accès à la mer, est marquée par une succession de régimes et par l'existence de groupes armés actifs dans les parties nord-est du pays. Le gouvernement actuel est en place depuis 2003, des élections ont eu lieu en 2005. Des négociations politiques sont en cours avec quelques factions rebelles, en vue d'une paix plus durable. Tous ces facteurs sont à la base d'un niveau élevé de pauvreté bien que ce pays soit riche en ressources naturelles, telles le bois, les diamants, l'or et l'uranium.

En terme socio-démographique, la République Centrafricaine est peuplée d'environ 4,3 millions d'habitants, subdivisés en Baya, Banda, Mandjia et Sara³. Il y a deux groupes majeurs de peuples autochtones en République Centrafricaine, les Aka (qui font partie du plus grand groupe « pygmée ») et les Mbororo. Les Aka font partie du groupe des chasseurs-cueilleurs des forêts tropicales d'Afrique centrale. Les Mbororo sont des éleveurs nomades, groupe qui se retrouve également dans plusieurs autres pays d'Afrique de l'ouest et d'Afrique centrale.

Il n'existe aucune donnée exacte sur le nombre des autochtones aka vivant en Centrafrique. Toutefois, sur la base d'un recensement réalisé par les ONG COOPI (Cooperazione internazionale), CARITAS et OCDH (Observatoire centrafricain des droits de l'homme) en 2004, il y aurait 15 880 Aka dans la seule préfecture de la Lobaye⁴. Etant donné qu'il y a aussi

² CIA World Factbook: <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos.it.html>

³ CIA World Factbook: <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos.it.html>

⁴ **Anna Giolitto, 2006.** *Etude des cas de discrimination, abus et violations des droits de l'homme envers les pygmées Aka de la Lobaye, République Centrafricaine.* COOPI, CARITAS et OCDH, p.17.

des communautés aka dans d'autres préfectures, leur nombre pourrait bien être supérieur à plusieurs dizaines de milliers. Quant aux Mbororo, ils seraient estimés à plus 26 000 familles, soit approximativement 300 000 personnes, constituant environ 7% de la population nationale⁵.

5 Commission réfugiés, France : http://209.85.165.104/search?q=cache:krcN2Pufm7IJ:www.commission-refugies.fr/IMG/pdf/Centrafrique-mariage_force.pdf+mbororo+en+centrafrique&hl=fr&ct=clnk&cd=8&gl=fr

2. CADRE JURIDIQUE EXISTANT ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

La nouvelle constitution de la République Centrafricaine adoptée en 2004 ne contient aucune disposition spécifique concernant la protection des peuples autochtones aka et mbororo, mais sur la base du principe constitutionnel *ZO KWe ZO* (tous les hommes sont égaux), elle dispose contre toute forme de discrimination, y compris celle fondée sur la race et l'ethnicité. Dans son préambule, la constitution se prononce aussi pour la promotion de la « diversité ethnique et culturelle » et consacre le principe d'« Etat de droit fondé sur une démocratie pluraliste, garantissant la sécurité des personnes et des biens, la protection des plus faibles, notamment des personnes vulnérables et des minorités et le plein exercice des libertés et droits fondamentaux ».

En 2003, un arrêté ministériel *'portant interdiction d'exploitation et/ou d'exportation des traditions orales des minorités culturelles de Centrafrique à des fins commerciales'* avait été pris en vue d'endiguer l'exploitation injuste de la culture aka à des fins commerciales⁶. Il s'agissait notamment des voyages organisés ou d'enregistrements de musiques traditionnelles autochtones aka pour l'unique profit de leurs organisateurs. De plus, en mai 2006, une *'loi portant Charte culturelle de la République Centrafricaine'* a été promulguée, avec comme objectif la protection des 'patrimoines culturels nationaux', notamment les itinéraires et les aires culturels des minorités ethniques⁷.

Cette action gouvernementale cadre avec le fait que, en 2003, l'UNESCO a décrété les traditions orales des Aka comme œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. L'action gouvernementale est également en ligne avec la visite en janvier 2006 du directeur général de l'UNESCO aux

6 Arrêté du 1er août 2003.

7 Loi no.0600 du 10 mai 2006.

sites aka dans le cadre de la poursuite d'un plan d'action pour la sauvegarde et la promotion des traditions orales des Aka⁸. Afin de soutenir la vie culturelle des Aka, un centre culturel pour les autochtones aka vient d'être inauguré avec l'appui des ONG locales et internationales OCDH, COOPI et CARITAS. En outre, il faut ajouter que le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) provisoire de 2004 de la République Centrafricaine mentionne explicitement les Aka et les Mbororo, comme groupes les plus particulièrement affectés par la pauvreté, et sur lesquels le gouvernement doit concentrer ses efforts dans le futur.

Au niveau national et international, la République Centrafricaine est partie à plusieurs conventions et traités qui protègent divers aspects des droits des peuples autochtones. Il s'agit notamment de:

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (entrée en vigueur en 1976)
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (entrée en vigueur en 1976)
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (entrée en vigueur en 1969)
- La Convention relative à l'esclavage telle que amendée (entrée en vigueur en 1955)
- La Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (entrée en vigueur en 1957)
- La Convention de l'OIT n°29 concernant le travail forcé (entrée en vigueur en 1932)
- La Convention de l'OIT n°105 concernant l'abolition du travail forcé (entrée en vigueur en 1959)
- La Convention relative aux droits de l'enfant (signée en 1990)
- La Convention de l'OIT n°182 concernant les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (entrée en vigueur en 2000)
- La Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (entrée en vigueur en 1962)

8 UNESCO: http://portal.unesco.org/fr/ev.phpURL_ID%3D31498%26URL_DO%3DDO_TOPIC%26URL_SECTION%3D201.html

- La Convention de l'OIT n°111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (entrée en vigueur en 1960)
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

Cependant la République centrafricaine n'est pas encore partie du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, par lequel on reconnaît la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne la réception et l'examen de communications. Ce pays n'est pas non plus partie du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés.

Le gouvernement centrafricain a entamé le processus de ratification de la Convention 169 de l'OIT. Non seulement une volonté politique semble présente mais plusieurs intervenants, y compris le Parlement, semblent déjà sensibilisés à la question des peuples autochtones. Le Haut commissariat aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance et le Ministère de la culture pilotent ce projet qui nécessite le soutien de tous, y compris celui de la communauté internationale. Ce pays pourrait donc devenir le premier pays africain à ratifier ce texte cadre pour la protection des droits des peuples autochtones.

3. RENCONTRES EFFECTUEES

3.1 Rencontre au Haut Commissariat aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance est une institution d'Etat, attachée à la Présidence de la République. Dirigée par un haut commissaire, cette institution est active en ce qui concerne les questions de promotion et de protection des droits humains et de la bonne gouvernance.

Des copies du rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones ont été remises au Haut Commissariat, qui a par ailleurs accompagné la mission dans presque toutes les rencontres. Cette institution, dont certains représentants ont déjà pris part à certaines sessions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, a exprimé sa satisfaction envers le rapport du Groupe de travail de la Commission africaine, rapport qu'elle trouve extrêmement utile.

3.2 Rencontre au Ministère de la jeunesse et de la culture

La mission a été reçue au cabinet du Ministère de la jeunesse et de la culture par le directeur général de la culture et du patrimoine, l'attaché au protocole du ministre et le directeur de cabinet, sur instruction personnelle du Ministre, empêché.

Les interlocuteurs de la mission ont reconnu que les peuples autochtones étaient marginalisés, oubliés et négligés, mais ont affirmé que le gouvernement centrafricain était conscient de cette situation et était en train de prendre des mesures correctives. Ainsi, a été citée à titre illustratif, la collaboration entre le Ministère et l'ONG COOPI dans le cadre de son projet

sur la promotion des droits des autochtones aka et la mise en place d'un Centre régional de protection et de diffusion de la culture aka.

Le Ministère a souligné que le gouvernement centrafricain s'était engagé de différentes manières juridiques pour promouvoir les droits des peuples autochtones, comme en attestent l'adoption de la loi portant Charte culturelle centrafricaine, les efforts en cours pour la ratification de la Convention n°169 de l'OIT, la promulgation de la Convention sur la diversité biologique par le chef de l'Etat et la signature d'un arrêté ministériel interdisant l'exploitation de la culture des peuples aka. Par ailleurs, la mission a été informée que depuis trois ans, le Ministère organisait chaque année la Journée internationale des peuples autochtones, en collaboration avec l'Alliance française de Bangui et des organisations de la société civile. Le Ministère a aussi souligné la volonté de protéger et de préserver la langue autochtone aka, en tant qu'instrument essentiel de transmission des valeurs culturelles.

Les interlocuteurs de la mission ont estimé que les efforts de la Commission africaine sur la question des peuples autochtones coïncidaient totalement avec plusieurs actions de leur gouvernement et se sont réjouis de recevoir des copies du rapport, qu'ils ont promis d'utiliser pour renforcer les réformes en cours en République Centrafricaine. Pour sa part, la mission a insisté sur l'importance de la promotion d'une société civile autochtone, qui semble actuellement inexistante, déclarant qu'une telle société aiderait les communautés autochtones à obtenir voix et influence sur des questions d'utilité publique.

3.3 Rencontre au Ministère de la famille, des affaires sociales et de la solidarité nationale

La mission a été reçue au cabinet du Ministère de la famille, des affaires sociales et de la solidarité nationale. L'entretien a eu lieu avec le directeur de cabinet du ministre, dûment mandaté.

Après avoir présenté brièvement l'objectif de sa visite ainsi que le travail de la Commission africaine sur les questions autochtones, la mission a

remis à son interlocuteur deux exemplaires du rapport du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones. Le directeur a assuré à la mission que le rapport de la Commission africaine serait utilisé, autant que possible, pour améliorer les conditions de vie des communautés autochtones de la République Centrafricaine.

Le représentant du Ministère a, au cours de l'entretien, reconnu qu'il n'existait pas de politique nationale spécifiquement mise en place pour les peuples autochtones et que cela conduisait à un manque de coordination des actions menées pour ces communautés par les différents intervenants, tels que les organisations caritatives, les ONG et les institutions des Nations Unies. Il serait mieux, a souligné l'interlocuteur de la mission, qu'il existe un cadre cohérent d'intervention en milieu autochtone et son Ministère souhaite proposer un pareil cadre dans l'avenir.

Durant l'entretien, de nombreuses questions en rapport avec les peuples autochtones ont été soulevées et la question de la déforestation et de son impact négatif ainsi que la persistante pratique de 'maître des Pygmées' ont reçu une attention particulière, comme phénomènes nécessitant des mesures urgentes. A aussi été discuté le problème de dispenser un enseignement en milieu autochtone qui ne tienne pas compte des valeurs morales et culturelles de ces peuples, ainsi que les menaces de disparition de la culture autochtone que cela pourrait engendrer. Ce Ministère, qui a aussi en charge les affaires sociales, est revenu sur l'impact que les conflits armés avaient sur les autochtones mbororo, dont un nombre important a perdu son bétail et sombre dans la pauvreté. La mission a ainsi appris que le gouvernement était bien conscient de la situation mais que l'état actuel des finances publiques ne permettait pas encore une quelconque intervention en faveur de ces communautés.

3.4 Rencontre au Ministère de l'éducation, de l'alphabétisation, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Sur instruction personnelle du ministre, la mission a été reçue par le directeur du cabinet et deux autres cadres du Ministère. Les interlocuteurs

de la mission ont très favorablement accueilli le rapport du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones, qu'ils ont déclaré être sur la même ligne que les efforts de leur gouvernement et le travail de l'UNESCO dans leur pays. La question de l'éducation des enfants autochtones a été examinée, il en est ressorti que le gouvernement n'avait pas mis en place de système particulier pour ces enfants et qu'il n'existait pas de données désagrégées quant à la scolarisation des enfants autochtones.

3.5 Rencontre au Ministère de la justice

La mission a eu un entretien avec le ministre de la justice, assisté du directeur général de la justice. Après avoir présenté brièvement l'objectif de sa visite, la mission a remis à ses interlocuteurs deux exemplaires du rapport du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones, qui ont été favorablement accueillis.

En réponse à la problématique soulevée par le Ministre, de savoir qui est autochtone en Afrique, la mission a explicité le sens du concept, tel que précisé par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le ministre a fait remarquer les efforts de la société civile et des organisations internationales pour promouvoir et protéger le mode de vie des autochtones aka, notamment le programme financé par l'Union européenne pour le compte de l'ONG italienne COOPI sur les droits de ces communautés autochtones. Mais il a aussi noté le principe d'égalité des droits et de protection par la loi qui, selon lui, justifie le fait qu'il n'est pas indispensable d'avoir une loi spécifique qui protège les autochtones. Néanmoins, l'interlocuteur de la mission a souligné qu'un représentant de la communauté autochtone aka et un de celle des mbororo avaient fait partie du Conseil national de transition, de 2003 à 2005, et que cette mesure faisait suite à la reconnaissance par l'Etat du fait que ces communautés étaient absentes de la vie nationale. Le ministre a, dans la même veine, souligné que l'inaccessibilité des autochtones aux actes d'état civil (actes de naissance, carte d'identité, etc.) constituait une des raisons sous-

jaçentes à l'absence des autochtones dans la gestion quotidienne des affaires publiques. Dans ce contexte, la mission a été informée de l'existence d'un projet, mené par le gouvernement, qui a pour objectif d'aider les institutions judiciaires dans quatre zones de la République Centrafricaine, en organisant, entre autres, des séances d'audience mobiles afin que les populations puissent obtenir plus facilement des actes de naissances. Ce projet pourrait être étendu à d'autres zones de la République Centrafricaine. Le Ministère de la justice compte pour ce faire se rapprocher du Ministère de l'administration territoriale.

3.6 Rencontre au Ministère de la fonction publique

Au Ministère de la fonction publique, la mission a été reçue par le ministre, assisté de ces collaborateurs. La délégation a remis deux exemplaires du rapport du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones, a présenté les objectifs de la mission ainsi que les efforts de la Commission africaine sur la question des peuples autochtones. A l'instar des audiences précédentes, le premier débat soulevé par le ministre portait sur le concept « autochtone » en Afrique, étant donné que dans la pratique centrafricaine il est plutôt fait usage du terme de « communautés vulnérables ». La mission a saisi cette occasion pour expliciter le concept « peuples autochtones », tel qu'il est développé dans le rapport du Groupe de Travail.

Le ministre a relevé que dans la pratique, il n'y avait aucun doute sur l'identité des Aka, reconnus par tous comme étant les plus anciens habitants des forêts de la Centrafrique. Il a aussi fait référence aux Mbororo, qui, comme les Aka, ont un mode de vie nomade particulier. Enfin, l'interlocuteur de la mission a souligné que son ministère ne faisait aucune distinction d'origine ethnique au cours des recrutements pour la fonction publique, mais il a reconnu que le mode de vie des autochtones pouvait être un obstacle à leur accès aux fonctions du service public. Ayant appris qu'un texte de loi réserve un quota de 10% aux personnes handicapées dans tout recrutement de la fonction publique, la mission a fortement suggéré au ministre d'examiner les possibilités d'une semblable mesure de discrimination positive à l'égard des autochtones, étant donné

leur degré élevé de marginalisation. Le ministre a pris bonne note des recommandations de la mission et a assuré qu'il continuerait à soutenir les efforts de son gouvernement en faveur des peuples autochtones.

3.7 Rencontre au Haut Commissariat à la décentralisation et à la régionalisation

La mission a été reçue par le haut commissaire à la décentralisation et à la régionalisation, assisté de son coordonnateur adjoint. Comme partout ailleurs, la mission a remis une copie du rapport du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones, a présenté les efforts de la Commission africaine sur la question et a invité le haut commissaire à exploiter le document et à en faire une large diffusion.

Il est ressorti de cet entretien que le Haut Commissariat à la décentralisation et à la régionalisation joue un rôle de sensibilisation et de conseiller technique. Cette institution sensibilise les populations sur certaines questions d'intérêt national, comme la démocratie et le service public, et fait des recommandations au gouvernement sur les moyens de renforcer la décentralisation. Cet organe est de ce fait une institution sur laquelle pourrait s'appuyer les autochtones dans le cadre de la promotion de certains de leurs droits, comme le droit à la participation aux affaires publiques.

Le haut commissaire a souligné à l'attention de la mission que la discrimination dont souffrent les autochtones est une préoccupation majeure de sa structure, qu'un centre de gestion des projets au profit des populations locales, y compris les autochtones, pourrait être créé bientôt afin de permettre la gestion des projets par les communautés locales. Il a également expliqué que sa structure soutenait plusieurs initiatives gouvernementales et non gouvernementales au profit des autochtones aka et mbororo, notamment la construction d'écoles et la distribution d'actes de naissance effectuée en collaboration avec CARITAS, OCDH et d'autres dans la préfecture de la Lobaye.

3.8 Rencontre à l'Assemblée nationale

La mission a été reçue par le premier vice-président et le troisième vice-président de l'Assemblée nationale, assistés d'une députée, membre de la Commission des droits de l'homme, et du directeur de cabinet du deuxième vice-président.

Après une présentation de l'objet de sa visite, la mission a remis aux interlocuteurs deux exemplaires du rapport du Groupe de travail. L'intérêt des interlocuteurs de la mission vis-à-vis du rapport du Groupe de travail a été manifeste. Ils ont également félicité les efforts de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples dans le domaine des droits des peuples autochtones, ainsi que l'intérêt du Groupe de travail pour la République Centrafricaine.

La mission a explicité aux interlocuteurs le concept de « peuples autochtones » qui pourrait prêter à confusion si on ne fait pas de distinction entre la signification courante du terme en Afrique et celle circonscrite par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Répondant à l'argument selon lequel les peuples autochtones s'auto-excluraient de la vie nationale, la mission a relevé l'injustice historique dont ont été victimes les peuples autochtones dans divers pays, y compris en RCA. Cette injustice porte sur la non reconnaissance et l'absence de protection des modes de vie de ces peuples qui a aboutit aux discriminations particulières dont ils souffrent aujourd'hui.

Le premier vice-président du Parlement de la République Centrafricaine a reconnu la situation particulière dans laquelle vivent les peuples autochtones mais a souligné que son pays avait, à maintes reprises, pris des mesures conséquentes pour promouvoir leurs droits, notamment leur représentation au Conseil national de transition et au Conseil économique et social. Le bureau du Parlement a aussi dit être conscient de la nécessité de ratifier la Convention n°169 de l'OIT qui, selon eux, est dans la droite ligne des efforts et de la volonté politique de la République Centrafricaine.

Les interlocuteurs de la mission se sont dit très satisfaits et édifiés de l'entretien et ont promis de faire un rapport fidèle au président et de lui remettre une copie du rapport avec des recommandations bien précises sur la manière dont la République Centrafricaine pouvait promouvoir encore davantage les droits des peuples autochtones.

3.9 Rencontre au Ministère des eaux et forêts

La mission a eu une séance de travail avec la directrice du cabinet du Ministère des eaux et forêts, assistée de ses collaborateurs. La mission a remis une copie du rapport du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones et a présenté le travail de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la question autochtone.

Le Ministère a souligné que la RCA avait conscience de la marginalisation extrême de la communauté autochtone aka et de leur droit d'être des citoyens à part entière. C'est dans le cadre de ces efforts gouvernementaux qu'une révision du texte sur les parcs nationaux et la protection de l'habitat était en cours en vue de rendre compatible le devoir de conservation et les droits des communautés à l'habitat. L'idée est d'impliquer les peuples autochtones aka à la prise de décision concernant le développement et la conservation de leur environnement. Le Ministère a souligné les retombées financières positives des taxes forestières pour les communautés autochtones qui ont permis, par exemple, de fournir des fonds pour la construction de pharmacies villageoises, d'écoles et de dispensaires.

3.10 Rencontre au Ministère de l'agriculture et de l'élevage

La mission a rencontré, au Ministère de l'agriculture et de l'élevage, le directeur général et l'entretien a porté essentiellement sur les autochtones mbororo, principaux éleveurs de la République Centrafricaine. Après avoir présenté brièvement l'objet de sa visite, la mission a remis une copie du rapport du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones.

Pour le Ministère, les récents conflits armés ont eu et continuent d'avoir un impact désastreux, sur l'économie nationale en général et sur le secteur de l'élevage et sur les Mbororo en particulier, étant donné que cette communauté autochtone compte à elle seule plus de 80% de l'élevage centrafricain⁹. La mission a été informée des difficultés rencontrées par les Mbororo dans l'exercice de leur travail, notamment l'insécurité qui règne au nord du pays où opèrent plusieurs factions rebelles, les « coupeurs de route »¹⁰, les conflits fonciers permanents entre les agriculteurs et les éleveurs ainsi que la pratique de transhumance et les difficultés des éleveurs à franchir les frontières.

3.11 Rencontre au Ministère des affaires étrangères

La mission a été reçue au Ministère des affaires étrangères par Madame la ministre déléguée aux affaires étrangères, assistée de ses collaborateurs. Comme partout ailleurs, la mission a remis deux exemplaires du rapport du Groupe de travail, présenté le travail de la Commission africaine sur la question et exhorté à l'usage du rapport ainsi qu'à sa diffusion.

Les entretiens ont porté principalement sur le concept « autochtone » en Afrique, les efforts du gouvernement centrafricain en faveur des Aka et des Mbororo, la situation des droits de l'homme de ces communautés et la position du groupe africain lors du vote du projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des autochtones par la troisième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York en septembre 2006. Les représentants du Ministère ont écouté avec intérêt toutes les préoccupations de la mission sur ces différentes thématiques et ont promis de continuer sur la voie de la protection des droits des communautés autochtones choisie par leur gouvernement. En rapport plus particulièrement avec le projet de Déclaration des Nations Unies, Madame la Ministre a promis de répercuter à sa hiérarchie le message que la République Centrafricaine devait protéger les droits des peuples autochtones.

⁹ Programme alimentaire mondial, République Centrafricaine : <http://www.fao.org/Wairdocs/ILRI/x5537E/x5537e0g.htm#3.%20cattle>

¹⁰ Les « coupeurs de route » sont des bandits armés qui tiennent leur nom de leurs pratiques de dépouillage et de pillage des voyageurs le long des routes.

3.12 Rencontre avec le ministre délégué et porte-parole du gouvernement auprès du premier ministre chef du gouvernement

La mission a été reçue par le ministre délégué, porte-parole du gouvernement auprès du premier ministre, qui a favorablement accueilli le rapport du Groupe de travail. Au cours de l'entretien, le ministre a loué les efforts de la Commission africaine envers les peuples autochtones et les a comparés avec ceux de son pays en faveur des autochtones aka et mbororo.

Le porte-parole du gouvernement a par la suite expliqué à la mission les difficultés que connaissait la République Centrafricaine depuis mars 2003, mais en même temps il a souligné que son pays accordait une grande importance aux communautés autochtones aka et mbororo. A titre d'exemple, le ministre a fait allusion à la représentation de ces deux communautés dans certaines institutions, telles le Conseil économique et social. Le soutien moral et politique du gouvernement au travail qu'effectuent plusieurs ONG au profit des Aka a aussi été souligné comme signe d'une attitude gouvernementale pro-autochtone. Quant à la persistante pratique de servitude ou de « maître des Pygmées », le ministre a informé la mission que le gouvernement planifiait une analyse de ce phénomène en vue de mettre fin à cette pratique qui, en ses propres termes, était inhumaine.

L'impact des conflits et de l'insécurité sur les éleveurs mbororo a aussi été abordé. Le ministre a souligné le rôle économique de cette communauté autochtone et l'intention de son gouvernement de mettre fin aux rebellions et aux pratiques de « coupures de route » par des bandits armés afin de créer un environnement favorable au développement de l'élevage.

Enfin, l'entretien a porté sur l'éventuelle ratification de la Convention n°169 de l'OIT par la République Centrafricaine. Le ministre était bien informé de la question et a assuré la mission de la volonté de son gouvernement de faire adopter cet instrument juridique par le Parlement.

3.13 Rencontre avec l'Union européenne

Le représentant résident de l'Union européenne en République Centrafricaine a aussi accordé une audience à la mission qui, en plus de la remise d'une copie du rapport, a souligné les efforts de la Commission africaine sur la question.

Après avoir accueilli favorablement le rapport et indiqué combien il serait utile en Afrique, le chef de délégation de la Commission européenne a souligné l'attention particulière que son organisation inter-étatique accordait aux peuples autochtones. C'est en partie pour cette raison, a-t-il poursuivi, que l'Union européenne a financé et compte continuer à soutenir les programmes de l'ONG italienne COOPI concernant les Aka. Durant l'entretien, il a également été question de la pratique de servitude (« maître des Pygmées ») envers les Aka, qui était une des causes principales de l'exclusion des Aka de presque tous les secteurs de la vie publique, y compris l'emploi. Certaines questions particulières relatives aux Mbororo ont aussi été abordées. Le représentant de l'UE a mentionné la possibilité d'un soutien à certains groupes d'éleveurs mbororo, fortement affectés par les récents conflits armés.

3.14 Rencontre avec le représentant résident de l'UNICEF / République Centrafricaine

La mission a eu une séance de travail avec le représentant résident de l'UNICEF à Bangui, en introduction de laquelle les objectifs de sa visite ont été présentés et quelques copies du rapport du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones ont été remis. Le représentant résident a promis de contribuer à la distribution du rapport et de l'utiliser afin d'améliorer les programmes de l'UNICEF en faveur des peuples autochtones en République Centrafricaine.

De cette rencontre, la mission a appris qu'un programme sur les peuples autochtones était en préparation à l'UNICEF/Centrafricaine. Cette der-

nière attend d'ici quelques mois l'arrivée d'un expert sur la question qui sera chargé d'identifier les axes d'intervention et de produire un plan d'action. Un programme particulier pour les Mbororo a aussi été mentionné. Pour toutes ces activités, l'UNICEF coopérera avec le gouvernement centrafricain pour définir les actions à mettre en place. La mission a également été informée que l'UNICEF soutenait déjà un certain nombre de projets concernant les peuples autochtones, projets gérés par différentes ONG, notamment COOPI, et les autorités locales.

Selon l'interlocuteur de la mission, toutes les actions que l'UNICEF entend mener auprès des autochtones doivent être respectueuses de leur culture. Le cas d'un système d'éducation mobile expérimenté en Somalie a par exemple été mentionné comme éventuel modèle d'inspiration, tout cela en conformité avec les dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant qui comprend entre autres une disposition particulière pour les enfants autochtones.

3.15 Rencontre avec les autorités locales et les ONG de la préfecture de la Lobaye

La préfecture de la Lobaye située à environ 110 km de la capitale Bangui est, selon les statistiques disponibles, la préfecture avec la plus grande population aka. C'est ce qui a justifié le choix de cette préfecture pour la visite de terrain que la mission a effectuée. A Mbaiki, capitale de la préfecture, la mission a rencontré respectivement le commissaire principal de la police, le sous-préfet, le maire et un responsable local de l'ONG internationale CARITAS. Des copies du rapport de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones ont été remises à chaque hôte. Au cours de ces rencontres, la mission a dû répéter et reclarifier le sens du concept « autochtone », tel que défini par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples afin d'éviter toute confusion ou malentendu.

Durant ces rencontres, la mission a obtenu des informations sur les sujets suivants :

- Les Aka continuent de subir la pratique de servitude de la part d'autres communautés. Cette pratique conduit à divers abus, notamment l'exercice de travail agricole gratuit ou dérisoirement payé par les « maîtres » des Aka ;
- L'Eglise catholique, en collaboration avec l'ONG internationale COOPI, a mis en place des programmes spécifiques pour les Aka dans divers domaines notamment l'éducation, le recensement, la santé et la promotion culturelle ;
- Les campements Ngouma, Bakota 1, Bakota 2 et Nkenga, où vivent les aka, ont été légalement constitués en villages avec des chefs aka à leur tête ;
- Les peuples autochtones aka ont des difficultés d'accès à la terre parce qu'ils sont mobiles et qu'ils ont des difficultés à s'adapter aux formalités administratives requises en vue de recevoir les titres de propriété ;
- Un Centre culturel aka a été construit à Mbaiki dans le cadre de la promotion de leurs droits et de leur mode de vie. Des œuvres culturelles aka et diverses publications sur cette communauté sont exposées dans ce centre, dont le conseil d'administration comprend des Aka ;
- Les autochtones aka s'efforcent de maintenir leur langue appelée « babinga ». La pérennité et la promotion de cette langue sont considérées comme essentielles ;
- Les vertus de la pharmacopée aka demeurent malheureusement sous-évaluées et non protégées ;
- Les Aka ne se sentent pas protégés par la justice au même titre que le reste de la population centrafricaine ;
- L'accès à l'éducation, à la citoyenneté complète, aux soins de santé, à la justice, à la terre et à l'emploi restent les principaux problèmes des Aka.

3.16 Rencontre avec la communauté autochtone aka de la région de Mbote-Bonguele

La mission a visité un village aka (appelé péjorativement « campement ») à Mbote-Bonguele, non loin de Mbaiki. Aussitôt arrivée sur les lieux, la

mission a été rejointe par un homme non aka qui s'est immédiatement présenté comme chef du village en question et a dit à la mission que personne ne devait rencontrer les Aka sans sa permission préalable. La présence de ce « chef » a empêché un certain nombre d'Aka de s'exprimer librement ; mais, en dépit de sa présence, d'autres ont eu le courage de souligner que les relations n'étaient pas toujours bonnes avec les Bantou. En fait, cette visite a permis à la mission de s'imprégner de la relation existante entre les Aka et les autres villageois. Un ancien aka a expliqué, par exemple, que l'inaccessibilité des enfants aka au système éducatif, est dûe notamment au manque de ressources financières, matérielles et du fait des brimades et de la violence dont sont souvent victimes les enfants aka de la part des enfants bantou. Un certain nombre de membres de la communauté aka rencontrés par la mission ont souligné leurs difficultés à assurer leurs droits à la terre. Beaucoup ont affirmé qu'ils ne jouissaient pas des mêmes droits que le reste de la population.

3.17 Visites du centre de santé de Zomea et du village de Siriri

La mission a visité le centre de santé de Zomea, situé à une dizaine de kilomètres de Mbaiki et construit par des soeurs de l'Eglise catholique. Ce centre offre des soins sanitaires gratuits aux Aka et emploie des personnes autochtones comme aide-infirmiers et assistantes accoucheuses. Il est aussi ressorti de cette visite que le VIH/SIDA avait pénétré la communauté autochtone locale où six cas ont déjà été identifiés. Les infirmiers ont souligné la difficulté de suivre les Aka atteints de ce virus, étant donné le mode de vie nomade de cette communauté et les difficultés de faire tenir à un autochtone aka les prises régulières de médicaments. La question de l'adaptation des soins au mode de vie aka a d'ailleurs été soulevée par le personnel soignant, qui a dit ne pas avoir encore trouvé de solution à ce problème.

A quelques kilomètres du centre est situé un village aka, appelé Siriri, que la mission a aussi visité. Ceci a été l'occasion pour le membre autochtone de la mission (Kalimba) de sensibiliser les Aka à la prise de conscience de leur situation et de discuter avec eux de la manière dont ils pouvaient, à

leur niveau, améliorer certains aspects de leur vie, notamment l'hygiène et l'envoi des enfants à l'école, et ce d'autant plus que la mission catholique locale mettait à leur disposition une salle de classe et un enseignant.

Au centre médical et au village Siriri, la mission a observé et noté la prévalence de certaines maladies telles la lèpre, aggravée, selon l'infirmier local, par une absence de discipline dans la prise de médicaments et le développement de certains comportements chez les patients : « Un certain nombre d'Aka continuent de souffrir de certaines maladies car ils n'arrivent pas à suivre avec rigueur la prise de médicaments à intervalles réguliers. Nous sommes parfois obligés de garder les médicaments avec nous et de leur dire de passer chaque matin pour des prises régulières. Dans certains cas, nous gardons purement et simplement le patient jusqu'à ce qu'il ou elle finisse sa cure », a déclaré à la mission un des infirmiers du centre de santé.

3.18 Rencontre avec le chef du département d'anthropologie de la Faculté des lettres de l'Université de Bangui

La mission a eu une séance de travail avec le chef du département d'anthropologie de la Faculté des lettres de l'Université de Bangui, qui a, pendant plusieurs années, travaillé et fait de la recherche sur la question des autochtones aka. Quelques exemplaires du rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones lui ont été remis. Il a souligné que malgré la relation de servitude qui persistait entre Aka et non Aka, ces derniers savaient bien que les Aka étaient les maîtres de la forêt et ils avaient recours à eux pour leur pharmacopée. Ce chercheur a par ailleurs relevé qu'il n'existait jusqu'à ce jour aucune protection juridique spéciale des autochtones aka et qu'en termes d'espace géographique, l'on ne pouvait pas contenir la culture et le mode de vie aka dans les frontières nationales, étant donné que leurs activités de chasse et de cueillette ne connaissaient pas de frontières. Cet anthropologue a enfin fait part à la mission du fait que les Aka étaient en cours de sédentarisation, en soulignant que certains membres de cette communauté commençaient à cultiver. Selon l'anthropologue, ce nouveau mode de vie dans lequel les Aka sont contraints a commencé à poser

la question de la propriété foncière des Aka, que plusieurs villageois non Aka ne leur reconnaissent pas.

3.19 Rencontre avec le secrétaire général de la Fédération nationale des éleveurs centrafricains

La mission a eu une séance de travail avec le secrétaire général de la Fédération nationale des éleveurs centrafricains (FNEC), créée en 1972 à la suite de ladite réforme agraire qui avait mis fin à l'interventionnisme étatique en la matière. Cette institution, devenue établissement d'utilité publique, favorise l'existence de bonnes relations entre le gouvernement et les éleveurs autochtones mbororo. Il existe environ 250 groupes mbororo au sein de la Fédération, qui, il y quelques années, avant les récents conflits, avait obtenu un important financement de la part de Banque mondiale pour fournir à ses membres assistance technique et médicaments pour leurs bêtes. La Fédération coordonne entre autres des communes d'élevages (à ce jour au nombre de sept) qui sont des entités administratives mises en place par le gouvernement dans le cadre de la promotion de cette activité économique.

Outre le problème financier auquel fait face sa structure, le représentant de la Fédération a relevé divers points comme principaux sujets de préoccupation afférents aux droits de l'homme des Mbororo en Centrafrique. Il s'agit notamment de la perte de bétail pendant les récents conflits armés et l'insécurité qui continue de régner dans leur environnement à cause du phénomène des bandits armés appelés « coupeurs des routes », les conflits fonciers qui opposent souvent les éleveurs aux agriculteurs, l'accès limité à l'école pour les enfants mbororo, la discrimination dont souffrent les enfants mbororo à l'école de la part des enfants bantou et même des enseignants, la faible scolarisation des jeunes filles mbororo qui, sous prétexte de leur éviter la prostitution, sont, autour des 15 ans environ, forcées à abandonner l'école pour être mariées à un homme désigné par leurs parents. A travers des actions de sensibilisation, la Fédération combat ces pratiques de mariage précoce et/ou forcé ainsi que la violence domestique. L'interlocuteur de la mission a aussi souligné la présence du VIH / SIDA dans la communauté mbororo, l'inaccessibilité de plusieurs autochtones

mbororo aux actes d'état civil, le harcèlement et déni de justice dont sont souvent victimes les éleveurs mbororo de la part des agents de l'Etat qui, en outre, abusent de leurs pouvoirs pour rançonner ces éleveurs.

3.20 Rencontre avec les ONG de droits de l'homme de la République Centrafricaine

La mission a eu une séance d'échanges avec certaines ONG des droits de l'homme de la RCA qui sont : la Ligue centrafricaine des droits de l'homme, l'Association des femmes juristes centrafricaines, l'Association centrafricaine de lutte contre la torture et le Réseau des ONG chrétiennes. La mission a présenté brièvement l'objectif de sa visite et a remis à chaque ONG présente une copie du rapport du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones. La mission a explicité aux membres des ONG le concept de « peuples autochtones » et les a encouragés à exploiter et à diffuser largement le rapport afin de renforcer la dynamique continentale de promotion des droits des communautés autochtones. Par ailleurs, la mission a exhorté les ONG centrafricaines à prendre une part active aux activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, à travers notamment le mécanisme de statut d'observateur à la Commission et la participation régulière à ses sessions. La mission a constaté qu'il n'existait aucune organisation non gouvernementale des droits de l'homme tenue par des peuples autochtones en République Centrafricaine et a encouragé les ONG présentes à oeuvrer, dans la mesure du possible, à la création de telles organisations. Les ONG présentes ont favorablement accueilli les propos de la mission, ont affirmé leur volonté d'intégrer désormais dans leurs activités les aspects des droits des peuples autochtones et ont souligné la nécessité de poursuivre le travail de la Commission africaine sur la question des peuples autochtones en République Centrafricaine.

3.21 Rencontre avec l'ONG italienne COOPI

COOPI (Cooperazione Internazionale) est une ONG italienne, qui opère en République Centrafricaine depuis plusieurs années. Dans ce pays, elle

est particulièrement connue pour son travail avec et pour les autochtones aka qu'elle a pu effectuer grâce au soutien financier de l'Union européenne. COOPI œuvre essentiellement dans la préfecture de la Lobaye, avec comme collaborateurs, l'Observatoire centrafricain des droits de l'homme (OCDH) et CARITAS. Ses activités se tissent autour de deux grands axes à savoir :

1. La lutte contre la discrimination par la sensibilisation des personnes à leurs droits, la sensibilisation des autorités politiques et administratives et le travail de défense des droits.
2. La promotion de l'identité socio-culturelle en faisant connaître le mode de vie des Aka, la préservation de l'art « pygmée », la création du Centre culturel de promotion des droits aka et la réhabilitation de la salle « pygmée » au musée Barthélemy Boganda de Bangui.

Entre autres actions menées par cette ONG figurent des campagnes de sensibilisation des autorités administratives en vue de l'obtention d'actes d'état civil par les Aka, des actions de promotion de la culture aka (telles que décrit ci-dessus) et un lobbying en faveur de la ratification de la Convention 169 de l'OIT sur les peuples autochtones. A ce sujet précisément, COOPI semble avoir entrepris un travail important de lobbying au sein de plusieurs ministères, du Parlement, des organismes internationaux et des membres de la société civile. COOPI effectue aussi une intense activité de recherche suivie de publications sur les Aka, leurs cultures et leur situation des droits de l'homme¹¹.

Avec COOPI, la mission a discuté du travail de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et du contenu du rapport du Groupe de travail sur les communautés/populations autochtones dont des copies ont été offertes. La mission a également discuté du processus de sensibilisation pour la ratification de la Convention 169 de l'OIT et des difficultés que cette ONG rencontrait, notamment en ce qui concerne son financement. La mission a encouragé les responsables de COOPI à continuer le précieux travail qu'ils font pour les Aka, à exploiter et/ou à diffu-

11 Davantage d'information sur cette ONG est disponible sur leur site www.coopi.org

ser le rapport du Groupe de travail et à prendre part aux activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

3.22 Participation de la mission à des émissions de la télévision et radio centrafricaines

La mission a participé à deux émissions, une à la Télévision nationale et une autre à la Radio centrafricaine. La mission a également été interviewée par le service de presse du Parlement, interview diffusée ensuite intégralement sur les ondes de la radio nationale. A toutes ces occasions, les membres de la mission ont présenté les objectifs de leur visite en RCA et le travail effectué par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la question des peuples autochtones. La présentation du rapport du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones ainsi que l'entendement du terme « autochtones » en Afrique ont constitué les questions essentielles autour desquelles ces émissions ont tourné.

3.23 Rencontre avec la presse nationale : conférence de presse

A la fin de sa visite, la mission a organisé une conférence de presse à l'intention de la presse locale et nationale. Tenue dans la salle de réunion du cabinet du premier ministre, la conférence de presse a eu lieu devant plus d'une douzaine d'agence de presse. Une brève présentation du contenu du rapport du Groupe de travail, un aperçu des efforts de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la question des peuples autochtones et un résumé des différentes rencontres effectuées ont constitué l'essentiel de la présentation de la mission aux journalistes. Une série de questions à la mission a révélé l'intérêt des journalistes, qui sont largement revenus sur la question de qui est autochtone en Afrique et comment la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pouvait aider les efforts de pays comme la République Centrafricaine dans la promotion des droits des peuples autochtones. A la fin de la séance,

ce, des copies du rapport du Groupe de travail ont été distribuées aux journalistes présents.

4. APERÇU DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DES PEUPLES AUTOCHTONES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

4.1 La pratique de « maitre des Pygmées » ou pratique assimilable à l'esclavage

La pratique de « maitre des Pygmées » persiste en République Centrafricaine. Elle consiste, pour un individu ou une famille, à avoir chez lui ou au sein de sa concession des individus ou une famille entière aka. Les bénéficiaires de cette pratique parlent souvent des Aka comme de « mes Pygmées », impliquant par là une relation de propriété avec eux. Certains de ces « Pygmées » ont été légués à leurs « maitres » comme part de l'héritage par un ascendant, d'autres sont allés à la forêt et en sont revenus avec des « Pygmées » qui deviennent ainsi les leurs. Les pratiques de dons et de dettes signifient aussi que beaucoup de relations avec les « Pygmées » se sont transformées en relations de servitude. Il peut s'agir notamment pour un « maitre » de payer la dot pour un « Pygmée », de lui fournir des habits d'occasion, de le représenter ou de le défendre devant l'administration. Tous ces services prétendument rendus de bonne foi servent en réalité à créer et à maintenir la dépendance des « Pygmées » à leur « maitre ».

En contrepartie des services rendus, les « Pygmées » travaillent dans les champs de leurs « maitres » gratuitement ou pour une faible rémunération, et ne peuvent pas s'en plaindre sous peine de subir alors toutes sortes de violence. Les autochtones aka en pareille situation sont censés exécuter toutes sortes de travaux, à n'importe quel moment de la journée et dans n'importe quelles conditions. Assez fréquemment, ils subissent des châtiments corporels allant jusqu'à la privation d'aliments pour un simple refus ou l'incapacité d'exécuter une tâche. Dans certains cas, le « maitre » est aussi propriétaire du fruit du travail que « ses Pygmées » peuvent effectuer pour un tiers. Dans d'autres cas, la vassalité du « Pygmée » va jusqu'à des violences sexuelles contre sa femme ou ses filles par le « maitre ». Certaines analyses considèrent ces violences comme une des causes

de la dissémination du VIH/SIDA dans les communautés autochtones aka. Un Bantou nous a révélé que le « maitre » ne pouvait jamais toucher ou manger ce que les femmes « pygmées » avaient préparé, mais qu'ils couchaient parfois avec leurs femmes et leurs filles. Une fois enceintes, les femmes et filles sont renvoyées à leurs maris ou à leur père, car un « maitre » ne voudrait jamais être connu comme ayant fait un enfant avec une femme « pygmée ». Le « maitre » n'a aucun compte à rendre à personne pour le traitement de « ses Pygmées », pas même à l'administration ou à la police locale. Pour plusieurs personnes, en effet, les « Pygmées » ne sont même pas considérés comme des hommes à part entière.

Dans certaines provinces fortement peuplée par les Aka, ce phénomène de « maître » est très répandu. Dans la préfecture de la Lobaye par exemple considérée comme étant la plus peuplée par les populations autochtones, une enquête effectuée par des ONG de développement et des droits humains en 2004 a révélé que 59,7% des « Pygmées » avaient encore des « maîtres »¹². De plus, certaines personnes instruites et vivant en ville, voire de hauts cadres de l'administration, sont impliquées dans cette pratique. La mission a par exemple rencontré un haut cadre d'un ministère qui a reconnu avoir « ses Pygmées » tout en pensant que la pratique devait être abolie. Il a expliqué sa position de la manière suivante : « Quand je faisais mes études à l'étranger, chaque fois que ma mère m'appelait pour me donner des nouvelles de la famille restée au pays, elle m'en donnait aussi de « mes Pygmées ». Et il y a quelques temps, certains de ces « Pygmées » sont venus chez moi ici à Bangui me demander la dot pour se marier. Comme il est de coutume, je leur ai donné le nécessaire. Malgré tout, je pense que la pratique doit être abolie. J'ai même tenté d'affranchir mes « Pygmées » au village mais plusieurs n'ont pas voulu ».

4.2 Conflits armés et peuples autochtones

Les zones nord et est de la République Centrafricaine sont en proie à divers conflits armés qui affectent toute cette région depuis bientôt une quinzaine d'années. Il s'agit de conflits qui se déroulent dans les parties frontalières avec le Soudan et le Tchad, notamment le Darfour, où des mouvements rebelles transfrontaliers sont particulièrement actifs. Certai-

12 Anna Giolitto, 2006. Op.cit., p.32

nes des zones de théâtre de ces guerres sont les terres ancestrales des communautés autochtones d'éleveurs nomades mbororo.

Les communautés mbororo sont estimées à environs 7% de la population nationale, soit environ 300 000 personnes¹³. A elle seule, la communauté mbororo détient la grande majorité du cheptel national. Cette communauté est bien consciente de son poids économique et a créé une puissante institution d'utilité publique appelée Fédération nationale des éleveurs centrafricains (FNEC), qui a déjà reçu des financements de l'ordre de plusieurs millions de dollars américains de la part de différents bailleurs de fonds, et ce afin d'approvisionner ses membres en services vétérinaires et en produits. Cette structure est composée de centaines de groupements d'éleveurs. Ce statut économique des Mbororo centrafricains leur attire beaucoup d'éloges mais aussi plusieurs problèmes particuliers, notamment des attaques par des groupes armés à la recherche de moyens de subsistance ou de rançons. Très souvent les troupeaux des Mbororo sont attaqués, volés ou pris de forces par des groupes armés voire des bandits. Ce phénomène a pris une ampleur inquiétante au cours des cinq dernières années avec un foisonnement des groupes de bandits armés que l'on appelle communément « coupeurs des routes » à cause de leur mode d'opération consistant en des embuscades routières pour fins d'extorsion et autres actes similaires. Des cas de prise d'otages d'enfants et d'épouses mbororo sont aussi devenus fréquents en vue d'énormes rançons.

Le degré élevé d'insécurité et d'instabilité dans les zones où vivent les Mbororo a été souligné par un fonctionnaire du Ministère de l'agriculture et de l'élevage en ces termes : « Nous avons récemment perdu 3 maires des communes d'élevage abattus par des hommes armés non identifiés. Des cas d'assassinats sont aussi devenus fréquents sans parler de la prise d'otages devenue une affaire rentable pour les agresseurs. Dans un cas de prise d'otages, 25 enfants avaient été enlevés et enfermés dans une petite mosquée locale par leurs agresseurs. Lorsque les forces de police et de l'ordre se sont approchées de ladite mosquée, l'agresseur a abattu sur place 21 des enfants avant de s'enfuir ». La FNEC a confirmé que cette insécurité généralisée avait eu un effet dévastateur et que le cheptel mbororo décrois-

13 Commission réfugiés, France : http://209.85.165.104/search?q=cache:krcN2Pufm7IJ:www.commission-refugiés.fr/IMG/pdf/Centrafrique-mariage_force.pdf+mbororo+en+centrafrique&hl=fr&ct=clnk&cd=8&gl=fr

sait significativement, en conséquence de quoi, plusieurs membres de cette communauté avaient été forcés de partir, abandonnant leurs terres traditionnelles, d'autres sont devenus misérables ou alors se sont transformés en agriculteurs, voire sont devenus militaires dans l'armée. Des officiels centrafricains ont souligné, relativement à cette question, que des discussions bilatérales étaient en cours avec le Cameroun et le Tchad dans le cadre de la lutte contre l'insécurité dans ces parties du pays.

4.3 Accès à la santé

L'accès aux soins de santé est une préoccupation importante pour plusieurs autochtones en République Centrafricaine. L'éloignement ou l'isolement de ces communautés et le mépris et les discriminations dont elles sont souvent victimes de la part de certains membres du corps soignant sont seulement deux des nombreux facteurs qui rendent l'accès aux soins de santé particulièrement difficile pour les autochtones dans ce pays.

Le niveau de pauvreté ou plus exactement leur incapacité à payer pour les soins médicaux est aussi une difficulté, mais beaucoup plus perceptible en milieu autochtone aka, étant donné que l'élevage bovin des Mbororo leur génère assez de moyens pour couvrir des soins médicaux. Plusieurs membres de la communauté autochtone aka rencontrés par la mission ont confirmé ne pas être en mesure de payer des soins de santé pour eux-mêmes et leur famille. Ce manque d'accès aux soins de santé signifie aussi que certaines maladies, comme le pian ou la lèpre, persistent dans les communautés aka, alors qu'elles ont été virtuellement éliminées dans le reste du pays. Les Aka affirment de plus être victimes de préjugés et de discriminations quand ils se présentent dans certains centres médicaux. Le niveau de pauvreté particulièrement élevé chez les Aka justifie un certain nombre d'initiatives non gouvernementales visant à garantir des soins de santé minimaux gratuits à cette communauté, ainsi que cela est le cas à Zomeya dans la préfecture de la Lobaye où des sœurs religieuses ont érigé un centre de santé qui dispense gratuitement divers soins aux Aka. Le Centre a aussi déjà permis la formation de certains autochtones aka à l'administration des soins. Il en est ainsi d'une jeune femme aka, devenue aide-accoucheuse, avec laquelle la mission s'est entretenue.

Un grand nombre d'Aka continue cependant de dépendre fortement de la médecine traditionnelle, pour laquelle cette communauté autochtone jouit d'une réputation nationale d'excellence. Il existe une Association nationale des médecins traditionnels, au sein de laquelle ne sont pourtant pas représentés les Aka, en partie à cause des discriminations dont ils souffrent de la part des autres communautés.

Le VIH/SIDA a maintenant également atteint les communautés autochtones aka et mbororo de la République Centrafricaine, dont le taux national d'infection est estimé à plus de 13 % selon un rapport de l' ONUSIDA¹⁴. Cependant, aucun programme de dépistage ou de lutte de prévention tenant compte des particularités culturelles, qui pourrait permettre une meilleure compréhension par les peuples autochtones du problème du VIH/SIDA, n'est en place dans ce pays. Dans un centre de santé qui s'occupe essentiellement d'autochtones aka, la mission a été informée qu'environ sept cas d'infection du VIH/SIDA avaient été détectés mais que le centre n'en suivait que deux, les cinq autres patients ayant disparus ou étant presque impossible à suivre en forêt.

Les communautés mbororo sont aussi confrontées à des problèmes d'accès à la santé. Dans la majorité des cas, les centres de santé sont éloignés des endroits où ils vivent et plusieurs sont maintenant incapables de payer leurs soins médicaux parce qu'ils ont perdus leur bétail. Les membres des communautés mbororo sont aussi atteints par le VIH/SIDA et déplorent le manque de programme de prévention prenant en compte leur style de vie nomade.

4.4 Accès à l'éducation

L'article 7 de la constitution centrafricaine garantit le droit et la gratuité de l'enseignement dans les écoles publiques. Il stipule que : « L'Etat garantit à l'enfant et à l'adulte l'accès à l'instruction, à la culture et à la formation professionnelle... L'éducation est gratuite dans les établissements publics pour ces divers types d'enseignement. » Malgré cette disposition constitutionnelle, le système éducatif centrafricain fait face à de grands problèmes liés au manque de moyens. Le Programme des Nations Unies pour le Développe-

14 ONUSIDA : http://data.unaids.org/pub/Report/2006/2006_country_progress_report_Central_African_Republic_fr.pdf

ment estime à 57,3 % le taux national d'analphabétisme et à 40,7 % le taux national de scolarisation au primaire¹⁵. En milieu autochtone, les taux d'analphabétisme et de scolarisation primaire sont largement en dessous des moyennes nationales. Ainsi, par exemple, une étude effectuée dans la préfecture de la Lobaye, la plus peuplée par les autochtones aka, montre que seulement 6,7% d'enfants aka en âge d'aller à l'école primaire sont scolarisés¹⁶. Des données similaires sur les Mbororo ne sont pas disponibles, mais les objectifs spécifiques du Plan national d'action de l'éducation pour tous (PNA-EPT) consiste à « relever le niveau d'accès des groupes minoritaires (Pygmées, Mbororo, handicapés, enfants des zones minières etc) âgés de 5 à 15 ans, de 10 à 80 % », ce qui confirme que le taux de scolarisation des enfants issus de ces groupes est très bas et probablement de l'ordre de 5%.¹⁷

Divers facteurs sont à la base de cette situation particulière de l'accès à l'éducation par les enfants autochtones, notamment l'usage de langues d'enseignement étrangères aux autochtones (le français et le sango), l'éloignement des écoles situées parfois à des dizaines de kilomètres, le mépris dont sont victimes les enfants autochtones de la part de certains enseignants et condisciples. Parfois, les enfants aka sont mis dans un coin de la classe et isolés des autres. Ce genre de comportement ainsi que leur apparence misérable (habilllements souvent sales et déchirés) les rendent objets de moquerie de la part des autres enfants. L'on peut aussi souligner l'inadaptation du système et du calendrier scolaire à l'identité culturelle et aux pratiques des communautés autochtones. Il a en effet été relevé que les enfants aka abandonnent l'école pour suivre leurs parents en forêt pendant la période de collecte des chenilles, ce qui les empêche de suivre une scolarité complète. Les enfants mbororo souffrent des mêmes problèmes de discrimination à l'école et leurs parents ne peuvent souvent pas payer les frais de scolarité.

4.5 Utilisation des terres et des ressources naturelles

La constitution de la République Centrafricaine dispose que « la propriété et les biens des personnes ainsi que le patrimoine de la nation sont inviola-

15 PNUD, <http://www.cf.undp.org/omd.htm>

16 Anna Giolitto, 2006, op. cit., p.22

17 Gouvernement de la République Centrafricaine, Plan National d'Action de l'Education Pour Tous (PNA-EPT) : <http://planipolis.iiep.unesco.org/upload/Central%20African%20Republic/Central%20African%20Republic%20PNA%20EPT.pdf>

bles. L'Etat et les collectivités territoriales ainsi que tous les citoyens se doivent de les protéger. »¹⁸ Les règles concernant le foncier sont définies par la loi N° 63.41 du 09 janvier 1964 relative au domaine national, qui consacre l'Etat comme seul et unique propriétaire du sol. Ce texte reconnaît une place de choix aux droits fonciers coutumiers issus de l'occupation et de l'usage immémoriaux. Bien que cette loi précise que les communautés traditionnelles ne sont pas propriétaires au sens du droit écrit des terres qu'elles occupent et utilisent, elle met en place suffisamment de garanties contre toute spoliation des terres occupées sous le régime coutumier. La loi n°90/003 du 09 juin 1990 portant Code forestier en RCA ne reconnaît pas non plus le droit de propriété des communautés traditionnelles sur les ressources forestières et se limite, à l'instar de sa consœur sur le foncier, à reconnaître un droit d'usage aux communautés locales. Toutefois le décret N° 91/018 du 2 février 1991 fixant les modalités d'octroi des permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) a prévu le consentement préalable des populations riveraines sur la mise en valeur de « leurs forêts », sans pour autant préciser ce qu'il entend par « leurs forêts ».

La loi n° 84/045 du 2 juillet 1984 relative à la protection de la faune renforce les communautés autochtones dans leurs droits fonciers coutumiers en précisant, en son article 34, que la chasse est assujettie à l'obtention d'un permis sauf cas qui relèvent du droit coutumier. Ces droits ne sont pourtant pas reconnus à des zones spécifiques, dont la majorité est située en terres ancestrales autochtones.

Les autochtones aka sont particulièrement affectés par ces législations à cause surtout de la croissante exploitation forestière qui s'étend sans considération aucune de leurs sites traditionnels et espaces vitaux. Leur insignifiance numérique, les mépris et discriminations dont ils souffrent de la part de leurs concitoyens, leur degré élevé d'analphabétisme, et leur mode de vie marginal et sous domination de leurs voisins sont autant des facteurs qui empêchent cette communauté autochtone de jouir des mécanismes prévus par exemple dans le Code forestier en rapport avec le droit d'usage. De plus, les communautés bantou n'acceptent pas non plus qu'un Aka puisse être propriétaire foncier, cela a été confirmé par un Aka du campement de Mbaiki. Une terre occupée ou utilisée par un Aka est, dans certains milieux, considérée comme n'appartenant à personne.

¹⁸ Article 14 de la Constitution de la Centrafrique

Il est aussi intolérable, pour un Bantou, qu'un Aka occupe un terrain au milieu d'un village bantou. Différentes communautés ont également perdu des terres pour des raisons de conservation (réserve) ou d'exploitation forestière. En conséquence de quoi, des communautés ont été évincées de leurs terres et doivent vivre au bord des routes, où elles sont soumises à de nouveaux problèmes sociaux, tels la prostitution et les maladies.

Néanmoins, des efforts sont en cours de la part des autorités centrafricaines pour reconnaître des villages créés et gérés par les Aka eux-mêmes, ce qui pourrait contribuer à une sécurisation progressive des droits fonciers de ces communautés autochtones.

Bien qu'avec quelques différences, la question foncière se pose aussi en milieu mbororo. Pour les Mbororo, il s'agit essentiellement des conflits fonciers entre ces communautés autochtones d'éleveurs à mode de vie quasi nomade et les agriculteurs¹⁹. Cette situation fait suite à divers faits notamment des destructions accidentelles ou délibérées de champs par les troupeaux des Mbororo, la pratique de « champs pièges » que les agriculteurs créent autour des élevages mbororo en vue de se faire dédommager par ces derniers des pertes de leurs récoltes, ou alors des disputes sur la propriété du sol entre agriculteurs et éleveurs nomades, ces derniers étant souvent considérés comme étant de simples passants sans aucun droit possible sur les terres qu'ils utilisent de temps à autre.

Le mécanisme de « communes d'élevage » mis en place par le gouvernement centrafricain se révèle être un des moyens de sécurisation des droits fonciers des autochtones mbororo dans ce pays. Ces « communes d'élevage » ont été établies par les lois n° 64/32 et 64/33 du 20 novembre 1964 portant création et organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives en République Centrafricaine. Le titre III de la loi n° 64/32 a trait spécifiquement à la formation des communes rurales de zone d'élevage, à la désignation des maires et à la gestion du conseil municipal. Ces deux textes sont complétés par la loi n° 65/61 du 3 juin 1965, portant réglementation de l'élevage en République Centrafricaine. Aux termes de ces textes légaux, une commune est dite d'élevage si les éleveurs y sont la majorité et s'ils élisent au conseil municipal une majorité d'éleveurs transhumants. Les communes

19 Guy Florent Ankogui-Mpoko, Matthias Banzhaf et Pyt Douma, 2004. *Gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs en République Centrafricaine (RCA)*. Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France, Bangui, RCA.

d'élevage ont été créées à partir de 1962, dans le but de sédentariser les pasteurs mbororo et de leur donner une assise territoriale et foncière. Depuis lors, sept communes d'élevage ont été créées²⁰, avec des conseils municipaux autonomes. Ces structures fonctionnent comme des entités administratives à part entière et les communautés autochtones bénéficiaires les considèrent comme une étape importante vers leur droit de participation dans la gestion des affaires publiques et vers un meilleur bien être.

4.6 Participation à la vie publique nationale et égalité devant la loi

La constitution de la République Centrafricaine dispose que tous les citoyens sont égaux devant la loi et que cette dernière « garantit à l'homme et à la femme des droits égaux dans tous les domaines. Il n'y a en République Centrafricaine aucun privilège de lieu de naissance, de personne ou de famille. »²¹ Mais cette jouissance égale des droits reconnue par la constitution est handicapée, pour les autochtones, par leur inaccessibilité aux actes d'état civil, qui ainsi qu'il est de pratique dans plusieurs pays africains, conditionnent l'accès ou la jouissance à divers droits, comme le droit de vote ou le droit de scolarisation.

Malgré le principe de gratuité de l'acte de naissance, plusieurs enfants autochtones aka ne sont pas enregistrés à leur naissance pour plusieurs raisons, notamment l'inaccessibilité de leurs parents aux bureaux de l'état civil, l'inadaptabilité au mode de vie aka des procédures mises en place et l'éloignement de ces communautés. Par ailleurs, certains responsables des registres de l'état civil exigent de l'argent des autochtones aka qui souhaitent acquérir un quelconque document d'état civil. Sans acte de naissance, ces autochtones ne peuvent donc pas se faire délivrer une carte d'identité nationale et par conséquent ne peuvent pas participer de manière égale à la gestion des affaires publiques ou accéder à certains services publics comme l'école. La situation générale des droits de l'homme des Aka et leur faiblesse économique sont à la base de leur exclusion quasi totale de la vie publique centrafricaine.

²⁰ Ibid

²¹ Article 5 de la constitution centrafricaine

Des organisations et agences de développement tant nationales qu'internationales sont en cours d'implanter des programmes visant à faciliter l'accès des autochtones aka aux documents d'état civil, notamment les actes de naissance et la carte nationale d'identité²², mais un nombre important de ces communautés reste à couvrir, et par conséquent un nombre important d'Aka vivent sans ces documents. Le manque de papiers d'identité affecte aussi les Mbororo, bien que cela semble être dans une moindre mesure.

Le gouvernement centrafricain est bien conscient de la faible participation des autochtones dans la gestion des affaires publiques et des efforts semblent être en chantier. Pendant la période de transition de 2003 à 2005, les communautés autochtones mbororo et aka étaient représentées chacune par une personne au Conseil national de transition, qui faisait office de Parlement. Une représentation similaire est prévue au sein du Conseil économique et social, en voie de formation. La création en 2006 des premiers villages constitués et dirigés par les autochtones aka dans la préfecture de la Lobaye doit également être mentionnée. Il en est de même des sept communes d'élevages constituées et dirigées par les Mbororo, dont les conseils municipaux ont été nommés par décret par le Conseil des ministres, et les maires nommés par arrêté ministériel sur proposition du sous-préfet après avis du conseil sous-préfectoral. Les Mbororo éleveurs centrafricains sont aujourd'hui regroupés dans une institution d'utilité publique reconnue comme tel par le gouvernement, appelée Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains (FNEC), qui s'avère être, de plus, un cadre de revendications pour les éleveurs et qui leur garantit une participation dans la prise de décisions et de lois qui les affectent.

Cependant l'on pourrait souhaiter que ces efforts du gouvernement atteignent d'autres secteurs, comme le recrutement dans les services publics. Il serait ainsi souhaitable d'étendre, à tous les secteurs de recrutement, les mesures de discrimination positive aux populations autochtones, comme par exemple le quota de 10% réservé aux personnes handicapées.

22 COOPI, PNUD et quelques ONG locales aident des autochtones aka à acquérir des actes d'état civil. Les activités de COOPI peuvent être connues en détails à travers le site Internet : <http://www.pygmees.coopi.org/docs>

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La mission de recherche et d'information en République Centrafricaine s'est bien déroulée et a permis de comprendre les différents aspects des problèmes de droits de l'homme qui affectent les peuples autochtones aka et mbororo de ce pays. La République Centrafricaine reconnaît l'existence des communautés autochtones sur son territoire et ceci est une avancée significative dans la bonne direction. La République Centrafricaine a également entrepris différentes mesures juridiques en vue d'améliorer les conditions de vie de ces communautés, par exemple en s'assurant que les communautés autochtones puissent obtenir une représentation politique et en permettant la création de villages autochtones. La République Centrafricaine pourrait même être en passe de mettre en place des mesures de discriminations positives en faveurs des autochtones, les efforts en vue de la ratification de la Convention no.169 de l'OIT devant être soulignés dans cette perspective.

Mais, malgré les efforts du gouvernement, la situation des peuples autochtones en République Centrafricaine reste préoccupante. Certains Aka vivent encore sous des pratiques assimilables à l'esclavage, les Mbororo souffrent des conflits armés qui sévissent dans la zone où ils vivent. Les deux communautés autochtones connaissent des difficultés à accéder pleinement à leurs terres et à leurs ressources naturelles, et il ne leur est toujours pas aisé de bénéficier des services de santé et de scolarisation. La République Centrafricaine doit cependant se sentir quelques peu découragée face aux nombreux problèmes de droits de l'homme évoqués ci-dessus car ses ressources ont été sérieusement mises à mal par les crises sociales et politiques traversées récemment. Tout effort de redressement de la situation des droits de l'homme dans ce pays va requérir par conséquent les multiples aspects de l'aide de la communauté internationale et plus spécialement celle des institutions africaines elles-mêmes.

Le Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/ communautés autochtones fait les recommandations suivantes :

A. Au gouvernement de la République Centrafricaine :

1. Mettre en place un quota en faveur des personnes autochtones dans tous les recrutements de la fonction publique, à l'instar de celui déjà réservé aux personnes handicapées ;
2. Finaliser le processus de ratification de la Convention 169 de l'OIT ;
3. Créer un programme visant à promouvoir et à accroître l'accès à la santé des peuples autochtones et prenant en compte leurs besoins culturels spécifiques ;
4. Créer un programme visant à promouvoir l'accès à l'éducation des enfants autochtones. La situation particulière des enfants autochtones 'pygmées' devrait être prise en compte ;
5. Adopter une loi portant interdiction aux pratiques similaires à l'esclavage ;
6. Mettre en place une commission nationale ayant pour mandat l'investigation des cas présumés de pratique de servitude dont sont encore victimes les autochtones aka. Les cas de violence sexuelle contre les femmes autochtones Mbororo et Aka ainsi que les pratiques de servitude qui souvent favorisent la discrimination contre la femme autochtone Aka devraient être severement punis conformément aux lois nationales ;
7. Prendre toutes les mesures nécessaires afin de combattre l'impunité dont les « maitres des Pygmées » bénéficient dans leurs sévices vis à vis des Aka ;
8. Prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité des biens et des personnes autochtones dans les zones affectées par des conflits armés ;

9. S'assurer que les peuples autochtones sont impliqués dans tous les processus de décisions relatifs au développement de leurs zones traditionnelles ;
10. Prendre toutes les mesures nécessaires afin que les documents d'état civil soient délivrés à toutes les personnes autochtones ;
11. Prendre toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions spéciales (discrimination positive) en vue de mettre fin aux discriminations dont souffrent les peuples autochtones Mbororo et Aka ;
12. Adopter un programme national socio-économique visant à redresser les injustices dont souffrent les communautés autochtones. L'impact négatif des conflits armés sur l'élevage et le cheptel des Mbororo devrait être une des questions importantes ;
13. Prendre des mesures fortes, y compris des actions pénales, contre la pratique des mariages précoces ;
14. Assurer la reconnaissance officielle, la démarcation et le titre des terres des peuples autochtones.

B. Aux ONG

1. Renforcer leurs activités de développement socio-économique en milieu aka et mbororo.

C. A la communauté internationale

1. Mobiliser davantage de ressources matérielles et financières pour les projets de développement en milieu autochtone aka et mbororo ;

2. Accroître la participation des personnes autochtones dans les projets de développement susceptibles de les affecter.

D. A la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

1. Assurer le suivi de ce rapport et toutes ses autres activités en République Centrafricaine.

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE

Objectifs de la mission

La visite d'information et de recherche en République Centrafricaine vise à atteindre les objectifs suivants :

- Apporter des informations sur les peuples autochtones au gouvernement centrafricain, aux autorités régionales et locales, aux institutions nationales de droits de l'homme, aux media, aux organisations et associations de la société civile, aux agences de développement ainsi qu'aux divers acteurs intéressés par le rapport et les efforts de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples;
- Collecter toute information relative à la situation des droits humains des peuples autochtones en République Centrafricaine, en vue d'un rapport conséquent à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Distribuer le rapport de la Commission africaine sur les peuples autochtones aux personnes et institutions clé.

Personnes devant effectuer la mission

La mission d'information en République Centrafricaine sera dirigée par M. Zéphyrin Kalimba, membre du Groupe de travail de la Commission africaine sur les peuples/communautés autochtones. Il sera accompagné par Dr. Albert K. Barume, membre du réseau d'experts conseillers du Groupe de travail. Si les ressources le permettent, l'équipe sera aussi accompagnée de M. Moké Loamba d'ADHUC. La mission s'effectuera en directe collaboration avec les ONG locales, nationales et internationales présentes sur le terrain.

Questions à prendre en compte

- reconnaissance constitutionnelle
- protection légale
- droits à la représentation politique
- marginalisation politique, sociale et économique
- droit à la terre et aux ressources naturelles
- droit au développement
- droit à l'éducation, à la santé, etc.
- protection contre la discrimination
- programmes gouvernementaux visant à améliorer la vie des peuples autochtones
- questions de genre

Si nécessaire, des questions comme la situation des peuples autochtones (y compris la situation des femmes) en temps de guerres et de conflits armés seront également examinées.

Activités et rencontres envisagées

- Présentation devant le Parlement centrafricain de la question des peuples autochtones telle que contenue dans le rapport de la Commission africaine;
- Participation à une émission radio ou télévisée sur le contenu du rapport et les efforts de la Commission africaine en rapport avec les droits des peuples autochtones ;
- Visites des communautés autochtones ;
- Réunions et rencontres avec des ONG de droits de l'homme et de développement intéressées par la question des droits des peuples autochtones ;
- Rencontres des ministres ou responsables des ministères centrafricains ayant en charge les questions telles le foncier, la justice, l'éducation, la santé, la réhabilitation sociale, le développement communautaire, etc.;

- Rencontres avec les membres du clergé intervenants au profit des autochtones ;
- Rencontre avec quelques représentants de l'appareil judiciaire centrafricain ;
- Rencontres avec les ONG des droits de l'homme sur la problématique des droits des peuples autochtones. C'est au cours de ces rencontres que les copies du rapport de la Commission africaine seront distribuées aux membres de la société civile centrafricaine ;
- Rencontres avec les missions des Nations Unies en République Centrafricaine ;
- Rencontre avec divers organismes et organisations internationales qui opèrent en République Centrafricaine ;
- Conférence de presse en fin de mission.

Calendrier d'activités

La mission se déroulera du 15 au 28 janvier 2007.

Rapport de la mission

Le rapport de cette mission sera produit par M. Kalimba Zéphyrin et Dr. Albert K. Barume conformément aux normes et attentes du Groupe de travail.

Documents nécessaires

- 50 copies du rapport du Groupe de travail
- 100 copies de la version résumée du rapport du Groupe de travail
- Une lettre d'introduction ou de mission avec papier en-tête de la Commission africaine